

TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET REFECTION DE VOIRIE  
MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE SOUS CHAUSSEE  
POUR BRANCHEMENTS EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT / GAZ  
POSE DE BORDURES AVEC REALISATION DE TAPIS D'ENROBES  
ALLEES ALFRED VIVIEN & BD VICTOR HUGO

SACER SUD-EST PROVENCE

NOUS, Docteur Christian PALIX, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 60 du 04 Mars 2004 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n° 302 du 18 Mars 2010 réglementant la circulation dans l'aire piétonne,  
VU la demande du 08 SEPTEMBRE 2010 de l'entreprise SACER SUD EST PROVENCE – sise : Z.I du Camp Laurent – lot St Bernard – 83500 LA SEYNE SUR MER (e-mail : [lambert@marseille.sacer.fr](mailto:lambert@marseille.sacer.fr) à l'attention de M. Eric LAMBERT),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de terrassement et réfection de voirie avec mise en place de conduites sous chaussée pour des branchements eau – assainissement / gaz et la pose de bordures avec réalisation de tapis d'enrobés – Allées Alfred Vivien et Boulevard Victor Hugo, sont autorisés :

DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010 AU VENDREDI 22 AVRIL 2011 INCLUS

ARTICLE 2° : ALLEES VIVIEN :

Pour permettre la réalisation de ces travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier entre le rond-point de la Fontaine du Bientenaire et le boulo-drome.  
La circulation s'effectuera en sens unique par demi-chaussée en direction du Stade Deferrari *sens est-ouest* sauf pour les camions du tri sélectif et les poids-lourds pour lesquels elle sera réglementée en alternat manuel par panneaux K10.

ARTICLE 3° : CORNICHE BONAPARTE (A HAUTEUR DU STADE) LA CIRCULATION SERA INTERDITE AUX POIDS-LOURDS :

Les véhicules poids-lourds ne pouvant circuler Corniche Bonaparte devront emprunter exceptionnellement les Allées Vivien pour rejoindre le Quai de Gaulle et l'entreprise effectuera temporairement une circulation alternée par panneaux K10.

ARTICLE 4° : BD VICTOR HUGO :

*Lors de la réfection du Bd Victor Hugo la voie sera fermée à la circulation à hauteur de la rue Félicien Fabre.*

ARTICLE 5° : DEVIATION EXCEPTIONNELLE EN ZONE PIETONNE :

- Une déviation sera mise en place uniquement pour les véhicules légers par la rue Félicien Fabre pour rejoindre le Quai de Gaulle via la rue Pons par la rue Gabriel Péri.

En raison de la circulation de véhicules en zone piétonne, un cheminement bordé de matériel urbain sera aménagé aux fins de sécuriser la circulation des piétons.

... / ...

... / ...

- ARTICLE 6° : L'entreprise sera tenue de mettre en place la signalisation correspondante au sens de circulation et une déviation notamment aux abords des sorties de parkings. Elle devra également prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.
- ARTICLE 7° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
- ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 OCT. 2010**

Le Maire de Bandol,  
Dr Christian PALIX.

Réf. : TA/NL.

